

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

78045  
/RW  
Objet

Création de réserves  
foncières - acquisition  
de parcelle de terrain  
ROBINET

DATE DE CONVOCATION

20 avril 1978

DATE D'AFFICHAGE

20 avril 1978

Nombre de conseillers

en exercice ..... 27

Nombre de présents ..... 20

Nombre de votants ..... 23

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix huit*  
le *vingt six avril* à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LIS  
FABER, LACHAUD, BOUTET, COLLE, PAPEAU, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET,  
BOISARD, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEL, PELLETIER, TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. GUICHAOUA par M. PAPEAU  
BOUCHET par M. BROTREAU  
CABAL par M. LIS

Absents : MM. MONTRON, POUGET, VIAUD, Mme TACQUET

M. PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Monsieur le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN, pour assurer une meilleure desserte du  
quartier du Pré-Moine et de la Zone d'Activités Economiques  
Complémentaires, envisage la réalisation d'une voie de jonction  
entre le boulevard de la Marne et la rue André Marie Ampère.

Il est nécessaire en conséquence d'acquérir une parcelle de  
terrain cadastrée section AT N° 179, d'une superficie de 592 m<sup>2</sup>,  
dépendant de la propriété de MM. ROBINET Marcel et ROBINET Ludovic,  
demeurant 76, rue de la Parlette à CLERMONT-FERRAND.

Les intéressés acceptent de céder à l'amiable à la Ville de  
ROYAN cette parcelle moyennant le prix global et forfaitaire de  
30 000 F.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se  
prononcer favorablement sur l'acquisition envisagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les plans de situation et parcellaire,

Vu la promesse de vente souscrite par les intéressés,

Vu les avis favorables émis par les commissions municipales "Urbanisme et Construction - travaux" et des "Finances" réunies respectivement les 11 et 18 avril 1978,

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville de ROYAN ladite acquisition, aux fins de réalisation d'une voie de liaison entre le bd de la Marne et la rue André Marie Ampère, pour assurer une meilleure desserte des quartiers du Pré-Moine et de la Zone d'Activités Economiques Complémentaires,

DECIDE :

- d'acquiescer à l'amiable une parcelle de terrain, cadastrée section AT N° 179 d'une superficie de cinq cent quatre vingt douze mètres carrés (592 m<sup>2</sup>) dépendant de la propriété de MM. Marcel et Ludovic ROBINET moyennant le prix global et forfaitaire de trente mille francs (30 000 F).
- de solliciter de M. le Préfet de la Charente-Maritime la déclaration d'utilité publique de l'opération.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à signer l'acte concrétisant l'opération qui sera dressé par Me BARDE, Notaire à ROYAN.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.



VU pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour.

Rochefort, le \_\_\_\_\_  
Le Sous-Prefet, le 7 JUIN 1978  
Pour le Sous-Prefet  
Le Secrétaire en Chef

V. BREILLY

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



N° 290

A R R Ê T É

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 295 du Code de l'Administration Communale ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Charente-Maritime en date du 29 mai 1978  
portant délégation de signature à MM. les Sous-Préfets de ROCHEFORT,  
SAINTES, SAINT-JEAN D'ANGELY et JONZAS ;

VU la délibération du Conseil Municipal de ROYAN  
en date du 26 avril 1978

1° demandant l'acquisition d'un terrain

2° sollicitant la déclaration d'utilité publique de cette acquisition par  
application de l'article 295 du Code de l'Administration Communale ;

VU l'état parcellaire et le plan parcellaire ;

VU la promesse de vente souscrite par Messieurs Marcel ROBINET et Ludovic ROBINET ;

VU les autres pièces de l'affaire ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une acquisition destinée à la création de réserves  
foncières

pouvant être comprise au nombre de celles pour lesquelles l'article 295 du  
Code de l'Administration Communale susvisé est applicable ;

VU l'urgence ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1er - Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition par la  
commune de ROYAN

de l'immeuble ci-dessous.

- Nature de l'immeuble : terre
- Situation : lieudit "Le Pré-Moine" à ROYAN
- Renseignements cadastraux : section AT n° 179
- Superficie totale : 592 m<sup>2</sup>

- Nom et adresse du propriétaire : **Messieurs Marcel et Ludovic ROBINET**  
**76, rue de la Parlette**  
**63100 CLERMONT-FERRAND**

- But de l'acquisition : **création de réserves foncières.**

**ARTICLE 2** - M. le **Maire de ROYAN**  
agissant au nom de la commune, est autorisé à procéder à l'acquisition susvisée  
pour la somme de **TRENTE MILLE FRANCS (30 000).**

Cette opération sera financée au moyen de crédits prévus au budget.

**ARTICLE 3** - Il sera dressé acte public de cette opération.

**ARTICLE 4** - M. le **Maire de ROYAN**  
est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rocheftort, le **27 JUIN 1978**

Le **PREFET,**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le **SOUS-PREFET de ROCHEFORT**

Pour le Sous-Préfet en congé  
Le **Sous-Préfet de Saïnt-Denis**



**POUR AMPLIATION**

**G. MOYON**

Le **Sous-Préfet,**  
Pour le **Sous-Préfet**  
Le **Secrétaire en Chef**

*[Handwritten signature]*

**Y. BREILLY**